

Conférence de presse du 26 février 2013

## **Accord sur les investissements Suisse – Uruguay**

### **La plainte de Philip Morris contre l'Uruguay**

*Alberto Villarreal, directeur de programme Redes/Friends of the Earth, Uruguay*

Philip Morris International, la plus grande société de tabac au monde, dont le siège administratif est à Lausanne (bien qu'à l'origine ce soit une multinationale américaine), a lancé une attaque massive contre la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la lutte antitabac, en utilisant les règles et procédures de protection de l'investissement dont nous parlons aujourd'hui.

Il a porté plainte contre les législations que les pays sont en train de mettre en œuvre pour se conformer à la convention anti-tabac, afin de protéger la santé de leurs citoyens. Bien qu'il ait déjà perdu les procès contre l'Australie et la Norvège devant les tribunaux domestiques de ces pays, il cherche à gagner l'affaire contre l'Uruguay, un petit pays en développement, devant le Centre international de règlement des différends liés aux investissements (CIRDI) de la Banque mondiale.

Philip Morris a déposé sa plainte contre l'Uruguay en février 2010, alléguant des violations de l'Accord de promotion et protection des investissements (APPI) de 1988 entre la Suisse et l'Uruguay (entré en vigueur en 1991). La première audition a eu lieu à Paris, le 4 – 5 février 2013. Trois ans après le début de l'affaire, le tribunal doit encore décider s'il a la compétence de statuer sur cette plainte, sur la base des arguments présentés par écrit, et maintenant par oral, par Philip Morris et le gouvernement uruguayen et leurs avocats respectifs.

Sous le premier mandat d'un gouvernement progressiste, amené par le Dr. Tabare Vasquez, un oncologue, l'Uruguay a promulgué une législation avant-gardiste pour protéger la population, et notamment les jeunes, des ravages du tabac, qui est totalement conforme à la convention anti-tabac entrée en vigueur le 27 février 2005. L'Uruguay a été le premier pays d'Amérique latine à déclarer les espaces publics sans fumée, à interdire la publicité pour le tabac, à augmenter toujours plus les taxes sur les ventes de tabac et à émettre des normes strictes sur le marketing des cigarettes, y compris l'obligation d'avoir des mises en garde pour la santé, des images crues sur 80% des paquets et l'interdiction de vendre plus d'un paquet par marque (par exemple, un seul type de Marlboro). C'est pour ces mesures que Philip Morris réclame compensation. Elle demande même qu'elles soient carrément abolies.

Malgré le secret des délibérations et le manque de volonté de Philip Morris de mettre à la disposition du public et des parties intéressées ses soumissions écrites au tribunal, on sait qu'il prétend que les mesures prises par l'Uruguay violent les quatre obligations suivantes du traité avec la Suisse:

1. ne pas entraver, par des mesures injustifiées ou discriminatoires, la gestion, l'entretien, l'utilisation, la vente ou la liquidation des investissements (art. 3.1)
2. accorder un traitement juste et équitable aux investisseurs (art. 3.2)
3. ne pas prendre de mesures d'expropriation, excepté pour des raisons d'intérêt public et en payant une indemnité (art. 5.1)

4. respecter les engagements pris à l'égard des investissements, plus particulièrement les règles sur la propriété intellectuelle de l'Organisation mondiale du commerce (TRIPS) et la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (art. 11).

Dans sa défense, et objectant à la juridiction du Centre pour le règlement des différends (CIRDI), l'Uruguay a affirmé, de façon très raisonnable et convainquante, dans ses présentations écrites et vraisemblablement aussi dans l'audition de février que :

1. Les mesures de santé publique sont explicitement exclues de la protection de l'accord Suisse – Uruguay.
2. Philip Morris aurait dû porter d'abord le cas devant les tribunaux nationaux uruguayens pendant 18 mois avant de saisir le CIRDI.
3. Les activités de Philip Morris en Uruguay ne peuvent pas être considérées comme un investissement.
4. La clause de la nation la plus favorisée, prévue dans le traitement juste et équitable, ne s'applique pas au règlement des différends dans l'accord de protection des investissements Suisse – Uruguay.

Bien que nous adhérons entièrement aux arguments présentés par le gouvernement uruguayen dans sa défense, nous sommes convaincus que l'accord Suisse – Uruguay et la plupart des accords sur les investissements signés par l'Uruguay (29) sont fortement déséquilibrés à beaucoup d'égards. Ils représentent aussi une grave menace pour l'espace politique nécessaire aux gouvernements pour mettre en œuvre des politiques d'intérêt public et respecter leurs obligations internationales en matière de droits humains, environnement, santé et autres domaines couverts par les traités multilatéraux. Ils devraient être renégociés pour respecter les standards démocratiques.

Plus important : nous sommes en train de faire pression sur notre gouvernement – et le demandons maintenant au gouvernement et au parlement suisse – pour qu'il renégocie au moins la clause la plus destructrice de cet accord, à savoir le processus de règlement des différends par voie d'arbitrage entre l'investisseur et l'Etat. Celui-ci accorde des droits uniques et très étendus aux investisseurs étrangers, bien au-delà des droits des investisseurs locaux, aux citoyens et même aux gouvernements des pays hôtes. Cette clause est une arme de destruction de la démocratie, de l'Etat de droit et de la stabilité internationale.

En plus de demander que les plaintes investisseur – Etat soient d'abord traitées devant les tribunaux nationaux du pays hôte, et comme option alternative pour les gouvernements qui continuent à croire qu'il faut signer des accords de protection des investissements pour attirer les investisseurs étrangers, et spécifiquement dans le cas de celui entre la Suisse et Uruguay et la plainte de Philip Morris, nous suggérons que la Convention de l'OMS pour la lutte antitabac est l'enceinte internationale appropriée pour régler les différends sur l'investissement liés au tabac et non le Centre de règlement des différends (CIRDI), la Chambre internationale de commerce et d'autres formes d'injustice moins utilisées, mais tout aussi privées.

Pour cela, nous sommes en train de former une coalition locale d'associations de la société civile qui comprend des groupes anti-tabac, des syndicats, des associations de femmes et de défense de l'environnement et des droits humains pour lancer un *Amicus Curiae* sur la question spécifique de la juridiction et une campagne publique internationale pour soutenir cette initiative.

**Contact :** Alberto Villarreal, [comercioledes@gmail.com](mailto:comercioledes@gmail.com)